



ARMÉE DE TERRE
ZONE TERRE SUD

PRÉFECTURE DE LA
CORSE DU SUD

Arrêté n° *MPNB-2020-002* du *12 octobre 2020*

Abrogeant et modifiant l'arrêté n° 08-0080 du 29 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400608 « mare temporaire du terrain militaire de Frasselli » (directive habitats)

Le général de corps d'armée,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bonifacio (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 08-0080 du 29 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402009 « mare temporaire du terrain militaire de Frasselli » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 08-0080 du 29 janvier 2008 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9402009 « mares temporaires du terrain militaire de Frasselli (zone spéciale de conservation) ».

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400608 « mares temporaires du terrain militaire de Frasselli » (zone spéciale de conservation).

Article 3 – La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Autorités militaires :

- Le général gouverneur militaire de Marseille, commandant de la zone terre sud,
- Le général commandant le commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes,
- Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon,
- Le commandant de la base de défense de Calvi,
- Le chef de corps du 2^e régiment étranger de parachutistes de Calvi,

ou leurs représentants

Services de l'État :

- Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- La directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud,
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité,

ou leurs représentants

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse,
- Le président de la communauté de communes du Sud Corse,
- Le maire de Bonifacio,

ou leurs représentants

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

ou leurs représentants

Usagers et socio-professionnels :

- Le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-sud,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de Corse du sud,
- Le président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
- Monsieur Noël ROGHI, agriculteur

ou leurs représentants

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable de conservatoire botanique de Corse,
- Madame Marie Laure POZZO di BORGIO, conservatrice de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone.

Article 4 – Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées extérieures.

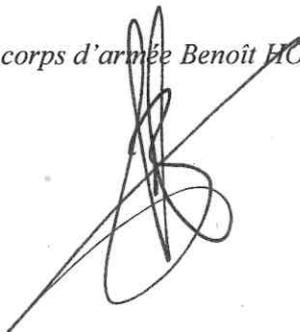


Article 5 – Le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la commune de Bonifacio, en liaison avec la sous-préfecture de Sartène et la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le général commandant la zone terre Sud, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ainsi que dans le Bulletin Officiel des armées.

Le commandant de la zone terre Sud,

Le général de corps d'armée Benoît HOUSSAY



Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.